



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 18 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/326

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Rectificatif - Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Projet d'extension du réseau de tramway de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 15 avril 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet portant sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique (DUP). L'Autorité environnementale note bien qu'ayant reçu le dossier de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (Meccdu) elle n'est pas saisie sur ce dernier.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **15 avril 2024**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL